



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026-90

**portant réglementation de la circulation à l'occasion des travaux d'extension
du réseau haute tension Boulevard d'Alsace
à VILLAGE-NEUF**



La Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

Vu le Code de la Route, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu l'accord de Saint-Louis Agglomération en date du 7 juillet 2026 ;

Vu la demande de l'entreprise SOBECA en date du 7 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à prévenir les accidents de la circulation pendant la durée des travaux d'extension du réseau haute tension Boulevard d'Alsace section comprise entre l'entreprise DSM et la limite intercommunale Village-Neuf / Rosenau,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Du **mercredi 15 juillet au vendredi 7 août 2026**, l'emprise de la bande de roulement du Boulevard d'Alsace section comprise entre l'entreprise DSM et la limite intercommunale Village-Neuf / Rosenau, sera réduite au niveau de la zone d'intervention.

Article 2

- ♦ La circulation sera alternée par feux tricolores. Une présignalisation sera apposée à 50 mètres en amont et en aval de la zone de chantier.

- ♦ Le stationnement et le dépassement de tout véhicule sera strictement interdit au niveau de la zone de travaux.
- ♦ La vitesse des véhicules sera réduite à 30 km/h au niveau de la zone de travaux.

Article 3

La signalisation des chantiers, conforme aux réglementations en vigueur en la matière, ainsi que sa maintenance et l'alternat de circulation le cas échéant, seront assurés par l'entreprise SOBECA en charge des travaux.

Article 4

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- ⇒ Brigade de Gendarmerie à SAINT-LOUIS
- ⇒ Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de SAINT-LOUIS
- ⇒ Saint-Louis Agglomération à SAINT-LOUIS
- ⇒ Entreprise SOBECA à ENSISHEIM
- ⇒ Entreprise DSM (M. GALLIOT) à VILLAGE-NEUF

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 9 juillet 2026.

Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :

Acte certifié exécutoire
à compter du 9 juillet 2026.
VILLAGE-NEUF, le 9 juillet 2026.
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :



André KASTLER